



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 13338

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le cryptage des télécommunications, notamment des données échangées sur Internet. Les derniers décrets d'application de la loi instituent la mise en place d'un contrôle par un tiers de confiance. Ainsi, un organisme agréé devra avoir accès à une copie des clés de cryptage dit fort. Ce système uniquement national risque, non seulement de marginaliser la France, mais aussi de pénaliser ses industriels et ses chefs d'entreprise dans leurs échanges internationaux en leur octroyant des contraintes spécifiques et des réglementations non harmonisées avec le reste du monde. Il lui demande donc pourquoi elle n'a pas souhaité patienter afin de mieux collaborer avec les instances internationales pour l'instauration d'un système de contrôle compatible dans le monde entier.

Texte de la réponse

La nouvelle réglementation nationale pour la cryptologie se veut un compromis réaliste et efficace qui concilie les besoins légitimes de confidentialité des utilisateurs, particuliers et entreprises, et les exigences de sécurité de l'Etat. La situation en France a le mérite d'être claire et sans ambiguïté, ce qui est loin d'être le cas dans d'autres pays. S'il est vrai que des pays comme l'Allemagne, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis ne disposent pas pour l'instant d'outils législatifs leur permettant de contrôler l'usage de la cryptologie, il faut cependant noter que des débats internes ont également lieu dans ces pays sur la mise en place d'un contrôle minimum. Le gouvernement du Royaume-Uni, par exemple, vient d'annoncer sa volonté de mettre en place un cadre réglementaire permettant aux autorités d'accéder si nécessaire aux clés de chiffrement. Il est fort probable que ce cadre s'appuiera sur des tiers de confiance. La mise en place d'un cadre juridique est nécessaire pour éviter que les autoroutes de l'information deviennent des zones de non-droit dans lesquelles des informations mettant en péril l'ordre public circuleraient en toute impunité. Ainsi, si les pays partageaient de situations différentes (absence de réglementation pour l'Allemagne, ou réglementation à l'origine très restrictive pour la France), il y a un consensus au niveau international sur la nécessité de trouver un équilibre entre les contraintes industrielles, commerciales et de vie privée, et celles liées à l'ordre public et à la sécurité des Etats. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à lancer, avant la fin de l'année, une grande consultation publique sur la cryptologie, qui traitera notamment de l'application, de la nouvelle réglementation et de son évolution éventuelle, compte tenu notamment de l'environnement international.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13338

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2182

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3614